



AVIS PUBLIC

**APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 1507**

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté, lors de sa séance du 16 octobre 2023, le **Règlement 1507 décrétant la construction du nouveau garage municipal et autorisant un emprunt de 23 962 000 \$ pour en défrayer le coût**, lequel a été modifié par la résolution 23-12-45 adoptée lors de la séance du 11 décembre 2023. Le règlement tel que modifié s'intitule comme suit :

**RÈGLEMENT 1507
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 30 940 340 \$ POUR LA
CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL ET UN
EMPRUNT DE 23 962 000\$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT**

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 15 décembre 2023.

Il entre en vigueur au jour de la publication du présent avis et est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville de Candiac à la suite de cet avis.

Candiac, le 21 décembre 2023

Linda Chau, avocate
Greffière adjointe et directrice adjointe
Services juridiques

RÈGLEMENT 1507

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 30 940 340 \$ POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL ET UN EMPRUNT DE 23 962 000\$ POUR EN DÉFRAYER LE COÛT

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété afin de pouvoir procéder à la construction d'un nouveau garage municipal;

À LA SÉANCE DU 16 OTOBRE 2023, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :

ARTICLE 1

Le conseil municipal autorise l'emprunt pour la construction d'un nouveau garage municipal.

Les travaux et les coûts faisant l'objet du présent règlement comprennent notamment, mais sans s'y limiter :

- Construction du bâtiment;
- Ameublement;
- Intégration d'une œuvre d'art;
- Honoraires- ingénierie et architecture.

Le montant des travaux est estimé à 30 940 340 \$, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation préparée par madame Audrey Bourassa, chargée de projet au Service du génie, en date du 24 novembre 2023, lequel document fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 30 940 340 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 23 962 000 \$ pour une période de quarante (40) ans.

Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues par le présent règlement, le conseil approprie la somme de 6 978 340 \$ à même l'excédent de fonctionnement affecté.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la

valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense édictée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

Me PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1507

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	18 septembre 2023
ADOPTION DU RÈGLEMENT	16 octobre 2023
APPROBATION DES PERSONNES HABILES À VOTER	31 octobre, 1^{er} et 2 novembre 2023
APPROBATION DU MAMH	15 décembre 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR	21 décembre 2023
DATE DE PUBLICATION	21 décembre 2023

NORMAND DYOTTE
Maire

Me PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

ANNEXE « A »

ESTIMATION

ESTIMATION POUR LA CONSTRUCTION DU BÂTIMENT DES TRAVAUX PUBLICS
No. PTI : DEV23-065
R-1507

DESCRIPTION TRAVAUX BÂTIMENT

Construction du bâtiment

Infrastructure	2 528 810 \$
Superstructure et enveloppe	4 620 341 \$
Aménagements intérieurs	1 938 547 \$
Services	5 441 240 \$
Équipement et ameublement	611 746 \$
Aménagement de l'emplacement	6 087 746 \$
Frais généraux, administration et profit de l'entrepreneur	4 168 250 \$
SOUS-TOTAL	25 396 680 \$
Frais Traces Québec	80 000 \$
SOUS-TOTAL :	25 476 680 \$

DESCRIPTION MEUBLES ET ÉQUIPEMENTS

Mobilier	75 000 \$
SOUS-TOTAL :	75 000 \$

ART

Intégration d'une œuvre d'art au projet	65 000 \$
SOUS-TOTAL :	65 000 \$

HONORAIRES PROFESSIONNELS ET FRAIS INDIRECTS

Honoraires - Services professionnels (Ingénierie et architecture)	1 150 000 \$
Honoraires - Laboratoire géotechnique	10 000 \$
Honoraires - Suivi Traces Québec	75 000 \$
SOUS-TOTAL :	1 235 000 \$

IMPRÉVUS

Imprévus	1 530 000 \$
SOUS-TOTAL :	1 530 000 \$

SOUS-TOTAL DU PROJET: 28 381 680 \$

TAXES (nettes)

TPS (5%)	5%	1 419 084 \$
MOINS LE REMBOURSEMENT TPS		-1 419 084 \$
TVQ (9,975%)	9,5%	2 831 073 \$
MOINS LE REMBOURSEMENT TVQ (50%)		-1 415 536 \$

SOUS-TOTAL DU PROJET, AVEC TAXES (NETTES): 29 797 216 \$

FRAIS DE FINANCEMENT (5%) : 1 143 124 \$

TOTAL AVEC TAXES (NETTES): 30 940 340 \$

Portion payée par la ville 6 978 340 \$

Coût d'emprunt 23 962 000 \$



Audrée Bourassa
 C=CA,
 E=abourassa@ville.candiac.qc.ca,
 O=Ville de Candiac, OU=Bureau de
 Projets, CN=Audrée Bourassa
 2023.11.24.10:26:26-05'00'

Audrée Bourassa, architecte OAQ
 Chargée de projets - Bureau de projets

24 novembre 2023
 Date